

# LES 10 PRINCIPES

## N° 1

**Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au métier et d'en vivre.**

L'industrialisation et la concentration des exploitations qui l'accompagne font produire toujours plus avec de moins en moins d'actifs.

Or, dans un contexte où les quantités à produire en agriculture sont globalement limitées, le développement des uns se fait au détriment des autres. Le droit à produire est à la fois un droit au travail et un droit au revenu. Afin de permettre l'accès au métier au plus grand nombre, la répartition des productions est un principe fondamental.

Cette répartition s'oriente à deux niveaux d'action : au niveau de l'État, qui intervient pour organiser la production et fixe le cadre dans lequel le marché s'exerce ; au niveau de chaque paysan, qui, sur son exploitation, est de par ses choix responsable de la taille de ses ateliers. Il peut aller dans le sens de la répartition ou alimenter le processus de concentration.

## N° 2

**Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.**

Chaque paysan du monde est, pour tous les autres, un « autre paysan du monde ». Vis-à-vis de l'autre, chacun peut donc se considérer en compétition ou, au contraire, solidaire et complémentaire. Une politique agricole qui prône l'agressivité sur les marchés mondiaux pour les productions où elle est excédentaire et le protectionnisme pour celles où elle est déficitaire instaure la compétition entre les paysans du monde, donc à terme la disparition d'une grande partie d'entre eux. L'agriculture paysanne repose sur la solidarité. Celle-ci se base sur deux règles majeures :

\* **Le droit de chaque peuple**, de chaque État du monde d'organiser sa souveraineté alimentaire et de protéger son agriculture.

\* **Le droit de chaque paysan**, à l'intérieur de chaque État, de participer à la production et à la sécurité alimentaire du pays.

## N° 3

**Respecter la nature.**

Pour produire, l'agriculture utilise les éléments du milieu naturel : l'eau, le sol, l'air. Ces éléments, qui constituent l'outil de travail des paysans, sont le bien de tous. Ils ne nous appartiennent pas en tant que paysans ; ils ne sont pas la propriété de notre génération. Les éléments naturels doivent donc être préservés, afin d'assurer la pérennité de leur utilisation par les générations futures. « On n'hérite pas la terre de nos parents, on l'emprunte à nos enfants ».

## N° 4

**Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.**

L'agriculture, pour produire, met en œuvre un certain nombre de facteurs : le sol, l'eau, l'énergie, le travail, le capital, l'espace. Un certain nombre de ces facteurs sont abondants et renouvelables, d'autres sont rares et non renouvelables. L'agriculture paysanne met en valeur les facteurs qui sont abondants et renouvelables, et économise au maximum ceux qui sont rares et non renouvelables. Par exemple, le travail humain, s'il est effectué dans des conditions socialement acceptables, est une ressource abondante, tandis que la substitution du travail en capital exige une grande quantité d'énergie souvent non renouvelable.

## N° 5

**Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.**

Chaque citoyen, chaque consommateur citoyen, a le droit de suivre le processus d'élaboration d'un produit alimentaire depuis ses conditions de production, les étapes de sa transformation jusqu'à sa commercialisation. Suivre, c'est être informé mais c'est aussi vérifier l'exactitude des informations qui sont fournies concernant l'élaboration du produit consommé. Cette exigence de transparence s'applique à chaque maillon de la chaîne d'élaboration d'un produit, quelle que soit la production, quelle que soit la filière.

## N° 6

**Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.**

La qualité d'un produit est fondamentalement la conséquence de son mode de production : taille d'atelier, niveau d'intensification, modes d'élevage et de culture, utilisation des intrants. Les qualités sanitaire et nutritionnelle ne sont pas subjectives ; au contraire, elles doivent être officiellement reconnues, identifiables et vérifiables par chaque citoyen. Actuellement, le consommateur peut orienter son acte d'achat à partir de quatre signes de qualité plus ou moins exigeants et proches de l'agriculture paysanne, basés sur le respect de cahiers des charges : les certifications AOP, l'Agriculture Biologique, les labels agricoles, les certificats de conformité.

## N° 7

**Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations agricoles.**

L'autonomie est à la fois la capacité d'être maître de ses choix et la possibilité d'exercer cette capacité. L'autonomie du paysan repose sur son autonomie de décision. Celle-ci détermine son autonomie technique et économique.

L'autarcie n'est pas l'autarcie. L'autarcie mène à l'isolement, à la non intégration des paysans et à terme à leur disparition. Au contraire, l'autonomie repose sur le partenariat et la complémentarité entre les productions, entre les paysans, entre les régions agricoles, entre les acteurs locaux.

## N° 8

**Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.**

L'agriculture n'est pas un monde à part et ne doit pas être un monde à part. Pour être viable, et socialement acceptable, l'activité agricole doit être partie prenante de la vie économique et sociale. Par les relations privilégiées qu'elle entretient avec le milieu naturel, elle peut être un lieu d'accueil, d'insertion et d'équilibre du territoire. Pour participer au dynamisme de la vie locale et du milieu rural, l'agriculture doit mettre en œuvre des partenariats avec les autres secteurs de l'activité. Au même titre que l'agriculture paysanne ne peut être hors sol, elle ne peut être hors territoire. Chaque paysan a la responsabilité, de par ses choix, de faire en sorte que son territoire continue à vivre socialement et économiquement de façon équilibrée et durable.

## N° 9

**Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.**

Les populations animales et végétales, extrêmement diversifiées, appartiennent au patrimoine de l'humanité. Nous avons le devoir de préserver cette biodiversité :

- pour des raisons historiques car nous n'avons pas le droit d'arrêter une histoire de la vie qui s'est enrichie au fil des générations.

- pour des raisons économiques car certaines des variétés et des espèces sont particulièrement adaptées à nos territoires et à nos sols.

Au même titre que la terre, on peut dire que l'on emprunte la biodiversité à ceux qui nous suivent. Il faut la transmettre et l'enrichir.

## N° 10

**Raisonner toujours à long terme et de manière globale.**

C'est dans la globalité que l'on arrive à tenir compte de la dimension sociale, économique et environnementale de l'agriculture paysanne. Si une de ces dimensions manque, on n'est plus en agriculture paysanne. L'agriculture paysanne correspond à l'ensemble de ces dix principes, car ces principes sont interdépendants. Chacun d'eux pris isolément n'est pas l'agriculture paysanne. Chaque principe est une condition nécessaire, mais non suffisante de l'agriculture paysanne.

**L'AGRICULTURE PAYSANNE  
CORRESPOND À L'ENSEMBLE  
DE CES DIX PRINCIPES,  
CAR CES PRINCIPES  
SONT INTERDÉPENDANTS.**